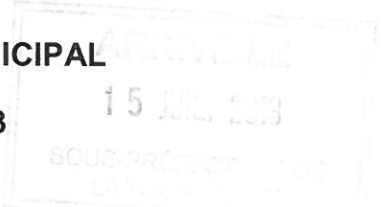




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 juillet 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Michel BACCONNIER – Alain CACALY à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Grégory COIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Andrée LIGONNET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absent excusé : Franck FERRANTE

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.07.08 05

OBJET : Avis du conseil sur la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) associées à l'aérodrome de Lyon St-Exupéry

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que la consultation des services de l'Etat et des collectivités territoriales sur le dossier de modification des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome de Lyon – Saint Exupéry est ouverte.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A.) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non perçants les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressés), suivie d'une enquête publique. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de

hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application de :

- L'article R.241-1 du code de l'aviation civile,
- L'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exception des servitudes radioélectriques.

Les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon – Saint Exupéry permettent de protéger contre les obstacles :

- Les pistes existantes revêtues A et B, de respectivement 4000 et 2670 mètres de longueur par 45 mètres de largeur,
- Les pistes projetées C et D, de 3200 mètres de longueur par 45 mètres de largeur,
- Les installations météorologiques,
- Les aides visuelles.

Le P.S.A. a pour but de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Le P.S.A. précise l'ensemble des communes frappées par lesdites servitudes et détermine les limites des surfaces de dégagement qui grèvent chacune des communes. Lors de l'établissement du dossier, 32 obstacles naturels ou artificiels percent les servitudes aéronautiques (liste ci-jointe). Ils sont principalement localisés sur les communes de St Laurent de Mure et Satolas et Bonce.

Vu le dossier de modification des servitudes aéronautiques (P.S.A.),

Considérant que les zones de servitudes proposées intéressent le territoire de notre commune,

Il est nécessaire que la commune se prononce sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A.) associées à l'aérodrome de Lyon – Saint Exupéry.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 juillet 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le **11 JUIL. 2013**

Le Maire,

Michel BACCONNIER